



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de l'entreprise LAGADEC TP, lieu-dit Pen Allen, 29800 PLOUEDERN en date du 15 janvier 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de l'installation d'une station de vélos électriques au niveau de la parcelle AA210 rue du Kreisker, il y a lieu de régler le stationnement sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au niveau de la parcelle AA 210 sise au 9 rue du Kreisker à compter du début des travaux le lundi 19 janvier 2026 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 12 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAGADEC TP qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise LAGADEC TP,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 15 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL



Affiché en Mairie le :

20/01/2026